

## Transfert du FEADER aides non-surfaciques La grande pagaille ?

### Vue d'en haut...

Pour la prochaine période de programmation (2023-2027) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'État français et les régions se sont accordés sur la répartition des missions, car elle permet à chacun d'assumer pleinement son rôle :

- ➔ Sur les mesures non surfaciques (forêt, investissements, installation, LEADER...), dont l'autorité de gestion est confiée aux régions, l'ensemble des moyens, y compris les engagements de crédits de l'État sur les politiques correspondantes et les moyens humains qui y sont consacrés, sont transférés aux régions pour qu'elles détiennent la pleine responsabilité sur l'ensemble de ces mesures ;
- ➔ Sur les mesures surfaciques (agro-environnement, agriculture biologique, zones agricoles défavorisées...), l'autorité de gestion demeure à l'État.

Comme nous l'indiquions précédemment ce sont donc 385 ETP du MAA qui doivent être transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 vers les conseils régionaux + 2.2 M€ de crédits d'ajustement (60 ETP vacations).

L'objectif est certes le transfert des agents mais surtout le transfert des compétences et là les choses ne semblent pas bien s'engager. C'est d'autant plus inquiétant que c'est le contribuable, qui paiera les futurs refus d'apurement le cas échéant.

Ainsi qu'en a jugé la Cour des comptes, si l'article L. 1511-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert de la responsabilité financière aux collectivités territoriales de la gestion des fonds européens, dans le cadre juridique européen, **les corrections et sanctions financières sont adressées à l'État membre**. Ainsi, à défaut d'un instrument juridique de droit interne le prévoyant, **le transfert de la responsabilité financière aux régions dans le cadre de la gestion du FEADER est d'une mise en œuvre incertaine en ce qui concerne ce fonds**.

**FO Agriculture** a demandé, en vain, qu'un haut fonctionnaire soit responsable de cette opération et puisse ainsi porter un discours unique auprès des services. Néanmoins, il semble que Madame Anne CROZAT suive de près ce dossier, elle pourrait donc être la référente du MAA.

Secrétariat FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55 55 52 / 52 84

Courriel : [foagriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:foagriculture@agriculture.gouv.fr)

Secrétaire général FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 06 11 54 05 32

Courriel : [jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr)

## Mais aujourd'hui, que constate-t-on dans les territoires ?

### Multiplication des intervenants

Tout d'abord la multiplication des intervenants : les 13 conseils régionaux avec chacun sa vision de l'opération, les DRAAF, les SG des DRAAF, les DDT(M), les préfets de région, les préfets de département, les SGCD, les IGAPS, les chefs de SEA... Chacun et chacune avec sa vision de l'opération et ses méconnaissances ou interrogations sur le dossier, qui sont nombreuses.

### Accompagnement et communication

Le MAA a désigné un IGAPS référent : M. FAVRICHON qui ne semble pas être en mesure d'imposer une parole unique des IGAPS sur l'ensemble du territoire national.

A entendre ce qui se dit dans les premières réunions régionales entre les agents et les conseils régionaux, bien des informations manquent pour que les propos soient cohérents et justes, par exemple :

- Personne n'est d'accord sur la gestion des nouveaux CDD. Pour ceux qui seront amenés dans un premier temps à remplacer un fonctionnaire dont les missions sont transférables et qui donc ont vocation à être transférés. Certains affirment que les contrats doivent se terminer au 31/12/2022 et d'autres après cette date... La réponse se trouve dans le 3<sup>ème</sup> alinéa **B5** de la FAQ, montrant que ces contrats doivent prévoir une fin après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour faciliter le transfert vers le conseil régional.
- Un certain nombre de DRAAF refusent de donner le nombre d'agents concernés pour chaque département, ce qui a pour conséquence de ralentir l'évolution du processus.

### Fiches de poste

Malgré le fait que les postes (avec leur fiche de poste) soient assez bien identifiés, certains Conseils régionaux, refusent de bâtir les futures fiches de poste, ce qui empêche les agents qui accepteraient leur transfert, de se projeter et se positionner. Et ce, alors que la liste des agents transférables devrait être établie pour le 31 mars 2022.

### Rémunération

En matière de rémunération, si pour les 2 années de mise à disposition, rien ne change pour l'ensemble de la rémunération des agents transférés, la situation est moins claire pour la suite. (Qu'en sera-t-il pour les agents ayant un CIA +++ ?). Le MAA indique que le maintien de la rémunération est garanti pour une période de 3 ans renouvelable une fois mais rien n'est dit sur les conditions de ce renouvellement.

De plus, il est donc indiqué une garantie de maintien de la rémunération pour 2 ans de mise à disposition et pour 6 ans de détachement soit un total de 8 ans, tout cela sachant que si l'agent était resté au MAA, il aurait sans doute eu une progression de sa rémunération sur une période aussi longue.

### Maintien des missions d'encadrement ?

Si certains collègues assurant de l'encadrement sont susceptibles d'être concernés, il faut qu'ils soient bien conscients que les postes au sein des Conseils régionaux sont a priori déjà occupés. Il risque de ne rester que des postes de chef d'unité au mieux.

### Position administrative

A noter que les agents de l'État précédemment transférés (en 2015) ne choisissent pas l'intégration, mais restent en détachement, preuve que la situation de fonctionnaire territorial est moins intéressante.

En détachement, l'agent garde une carrière inactive au MAA, or tout le monde sait que les évolutions dans une carrière inactive se font au mieux à la moyenne du corps, ce qui est loin d'être favorable aux agents détachés.

**FO Agriculture** revendique que les fonctionnaires de catégorie C transférés dans un Conseil régional, le soient sur des postes de catégorie B et bénéficient ainsi d'une promotion souvent largement méritée.

### Localisation

En ce qui concerne les régions (une ou deux ?) qui exigent que l'ensemble des agents transférés soient physiquement en poste au chef-lieu de région (exemple Caen pour la Normandie), **FO Agriculture demande au MAA de permettre aux agents de refuser le transfert quelles qu'en soient les conséquences.** Pour elle, les régions qui prennent une telle décision, doivent assumer pleinement leur choix.

## Bilan de cette gestion : Une belle preuve d'amateurisme !

Alors qu'il y a déjà eu des transferts de personnels de l'État aux collectivités territoriales : des collègues fonctionnaires qui auraient accepté ce transfert changent d'avis et s'activent pour se trouver un nouveau poste leur évitant le transfert vers le conseil régional, et tant pis si les compétences sont perdues...

*L'équipe FO Agriculture*



**Être solidaires et avancer ensemble**  
**Résister - Revendiquer - Reconquérir**  
Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](http://fo-agriculture.fr)

